

## Qu'est-ce que la dénonciation ?

C'est l'action de signaler des événements d'injustice ou de violence à des personnes en autorité. C'est dire non à la violence. Dénoncer, ce n'est pas *stooler*, parce qu'être *stool*, c'est donner de l'information par intérêt, pour obtenir des faveurs, pour se venger ou par haine. Donc, c'est quand tes intentions ne sont pas meilleures que celles de celui que tu accuses.

Dénoncer, c'est simplement aller chercher de l'aide lorsque ta santé physique et psychologique, ou celle d'un ami, est en danger.

### Lorsque tu dénonces une situation de violence :

- Tu t'aides toi-même à t'en sortir.
- Tu empêches que cela arrive à un de tes amis ou que tu sois de nouveau victime.
- Tu aides un ami qui vit dans la crainte et dans la peur.
- Tu contribues à vivre dans un climat plus agréable.
- Tu reprends confiance en toi et tu retrouves ton estime de toi.
- Tu identifies ton agresseur, tu le sors de l'anonymat dans lequel il se sentait si fort.

**Comme tu le vois, le taxage et l'intimidation sont des comportements non tolérés dans notre société et tu peux dénoncer ces gestes. Plus tu le feras rapidement, plus vite tu te sentiras mieux.**

Voici les ressources qui peuvent t'aider :

- Service de police - Urgence .....911
- Service de police - Renseignements généraux .....450 463-7011
- Centre d'aide aux victimes d'actes criminels.....450 670-3400
- Entraide pour hommes .....450 672-6461
- Jeunesse, j'écoute .....1-800-668-6868
- Tel-Jeune .....1-800-263-2266
- Médiation de quartier ..... 450 647-9024, poste 230
- Sites Internet .....www.jeunessejecoute.ca.....www.teljeunes.com

## Quelles sont les conséquences de la dénonciation sur l'agresseur ?

- Il n'est plus libre de ses gestes et il est davantage encadré par les adultes.
- Il perd la confiance de ses amis, de ses parents et de ses professeurs qui lui retirent certains privilèges.
- Il perd sa liberté d'agir.
- Il est l'objet d'une mauvaise réputation.
- Il devra se conformer à l'application du code de vie pouvant le mener jusqu'au renvoi de l'école.
- Il peut être passible de l'un des actes légaux suivants : arrestation, accusation criminelle, détention, comparution devant les tribunaux, ordonnance de probation, suivi par un travailleur social, thérapie, dossier criminel.

moi, je m'assume !

## Qu'arrive-t-il si tu portes plainte aux policiers ?

Après en avoir parlé avec tes parents ou un autre adulte, tu peux décider de dénoncer la violence que tu subis aux policiers. Ceux-ci te rencontreront et te demanderont d'expliquer par écrit la situation de violence dont tu es victime. C'est ce qu'on appelle la déclaration. Par la suite, les policiers rencontreront ton agresseur et procéderont à son arrestation en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Ils communiqueront également avec ses parents ou son tuteur. À la suite de l'arrestation et dépendamment de la nature de l'infraction commise, les policiers effectueront différentes interventions :

- **Application des mesures extra-judiciaires**
  - Aucune mesure n'est prise
  - Avertissement
  - Mesure de renvoi (atelier d'information et de sensibilisation en lien avec l'infraction)  
*L'agresseur ne comparait pas au tribunal et n'a pas de dossier criminel, mais un suivi est fait auprès des parents. Le jeune est pris en charge par un organisme de justice alternative.*
- **Transfert de la plainte au Tribunal de la jeunesse**  
*Après l'étude du dossier, les avocats du Tribunal de la jeunesse détermineront le cheminement du dossier :*
  - Application de travaux communautaires
  - Transfert du dossier à la cour pour procès

## Victime de taxage ou d'intimidation ?



Service de police  
AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL

Section acégV\_ez \_  
et actions desReeXzbFVs

## Victime de *taxage* ou d'*intimidation*

### Qu'est-ce que le *taxage* ?

C'est un **vol qualifié** commis par des jeunes aux dépens d'autres jeunes. Les *taxeurs* utilisent la violence physique, verbale ou psychologique pour s'approprier des biens ou obtenir des services.

Exemples :

- Des individus t'encerclent contre le mur de l'école et te prennent ton argent, ton manteau ou autres objets t'appartenant.
- Des jeunes de ton école te menacent et t'obligent à garder dans ton casier des sachets de marijuana qui leur appartiennent.

### Qu'est-ce que l'*intimidation* ?

C'est un individu qui, par son comportement envers autrui, inspire la peur, fait perdre de l'assurance, exerce des pressions ou cherche à humilier. Ce comportement peut provoquer des blessures émotionnelles et parfois même physiques.

**L'intimidation peut avoir lieu à l'école, au parc, par téléphone ou encore par internet. Peu importe où ça se passe, c'est de l'intimidation.**

## Il y a deux sortes d'*intimidation* :

L'*intimidation directe* consiste à :

- Injurier quelqu'un en le traitant, par exemple: de gros, de con, d'épais ou de « fif »;
- Menacer de battre quelqu'un, soit en paroles ou en gestes;
- Bousculer dans les corridors ou bloquer le passage;
- Voler des objets;
- Enfermer dans un casier;
- Briser des objets tels que vélos, crayons, livres, vêtements, etc.

L'*intimidation indirecte* consiste à :

- S'arranger pour qu'une personne soit rejetée d'un groupe afin qu'elle se retrouve exclue et isolée. Exemple : ne jamais choisir cette personne lorsque des activités de groupe ou sportives sont organisées.
- Parler dans le dos d'une autre personne afin de la mettre dans l'embarras.
- Faire courir des rumeurs au sujet d'une personne pour lui causer des problèmes et l'humilier.

## Comment briser le *silence* ?

Comme tu le vois, tu peux vivre des émotions difficiles à la suite d'un *taxage* ou d'une *intimidation*. **Il est important d'en parler rapidement** à quelqu'un de ton entourage :

- Tes amis, pour chercher un réconfort et non une vengeance;
- Tes parents;
- Les intervenants de l'école : l'infirmière, le psycho-éducateur, le psychologue, un professeur, le directeur, le surveillant;
- Le travailleur social;
- Les moniteurs ou animateurs dans les camps de jour ou activités parascolaires;
- Les travailleurs de rue ou intervenants jeunesse;
- Les policiers;
- Toute personne en qui tu as confiance.

## Connais-tu tes **DROITS** ?

La Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels reconnaît tes droits et tes responsabilités.

- Tu as le droit d'être traité avec courtoisie (politesse), équité (justice), compréhension (à l'écoute de ce que tu ressens) et dans le respect de ta dignité (de ta personne) et de ta vie privée.
- Tu as le droit de recevoir de façon prompte et équitable, réparation ou indemnisation des dommages subis.
- Tu as le droit qu'on te rende tes biens saisis dans les meilleurs délais possibles, s'ils ne sont plus nécessaires à titre de preuves.
- Tu as le droit d'être informé sur tes droits et recours.
- Tu as le droit d'être informé de ton rôle, de ta participation dans le processus judiciaire et du résultat de celui-ci.
- Tu as le droit d'être informé de l'existence des services de santé, des services sociaux et des services d'aide.
- Tu as le droit de recevoir l'assistance médicale, psychologique et sociale que nécessite ton état.
- Tu as le droit de bénéficier des mesures de protection contre les manœuvres d'intimidation et les représailles.

Il te revient, dans la mesure du possible, la responsabilité de collaborer avec les autorités concernées (exemples : policiers, substituts du Procureur général) à l'égard de l'acte criminel dont tu as été victime.

## La victime vit un **CAUCHEMAR**

En tant que victime, il est normal que tu réagisses contre ces comportements criminels. Il est également possible que tu en subisses des conséquences psychologiques, sociales, physiques et financières.

**Voici quelques-unes des réactions possibles**

- L'impression de vivre un cauchemar;
- L'impression que l'agresseur t'en veut personnellement;
- Le sentiment d'impuissance;
- Le déni : tu fais comme si rien ne t'était arrivé;
- L'espérance de revenir à la normale;
- Les brusques changements d'humeur;

- L'agressivité ressentie envers ton agresseur;
- La peur persistante.

**Et les conséquences que tu peux vivre**

*Conséquences psychologiques*

- Troubles du sommeil;
- Sentiment de culpabilité;
- Peur de subir de nouveau une agression;
- Démotivation généralisée (ex: baisse de tes résultats scolaires);
- Pensées répétitives (*flashback*);
- Tristesse;
- Méfiance envers les autres.

*Conséquences physiques*

- Blessures causées lors de l'agression;
- Maux de tête;
- Problèmes digestifs.

*Conséquences sociales*

- Incompréhension de la part de ton entourage;
- Isolement;
- Peur de sortir;
- Peur d'être seul;
- Perte de journées d'école.

*Conséquences financières*

- Vêtements abîmés lors de l'acte criminel;
- Soins médicaux non couverts par la Régie de l'assurance maladie (exemple: soins dentaires)